

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 904

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent,  
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

-----

**ARTICLE 20 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le dernier alinéa de l'article 324-1 du code pénal est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Quels que soient les faits matériels qui le caractérisent, il est réputé occulte au sens de l'article 9-1  
du code de procédure pénale. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe UDR vise à rétablir l'article 20 *bis* dans sa rédaction votée par le Sénat, consacrant le caractère systématiquement occulte du blanchiment, permettant ainsi de retarder à la découverte des faits de blanchiment le point de départ de la prescription.